

Procès-Verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021 à 18h00

L'An deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Joëlle VIELFAURE - Jean-Marc FEUILLOLEY - Alain TUAILLON - Rénald JACQUES

Absents excusés : Muriel LEROUX (pouvoir à Alain TUAILLON) - Pascaline BELOUARD FAUVEL (pouvoir à Agnès SOPRANI) - Jonathan LOPEZ

Absent : Marie-Pierre TOURRE

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

La séance est ouverte à 18h02

OBJET : Décision modificative n°1 : remboursement de la caution du camping Les Bastides

Monsieur le maire explique au conseil que le contrat signé entre la commune et le camping La Digue concernant la gestion en délégation de service du camping Les Bastides est arrivé à son terme et qu'il est nécessaire de rembourser la caution versée en 2011.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
D 618 : Divers	1 600 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	1 600 €	
D 023 : Virement à section investissement		1 600 €
Total D 023 : Virement à section investissement		1 600 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 600 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		1 600 €
R 021 : Virement de la section de fonct		1 600 €
Total R 021 : Virement de la section de fonct		1 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **par 5 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention :**

- De ne pas accepter la présente décision modificative.

OBJET : Désignation des entreprises pour les travaux de réfection du toit de l'église : deuxième délibération pour les lots 3 et 4

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux de réfection du toit de l'église, un marché à procédure adaptée (MAPA) a été réalisé avec les 4 lots suivants :

- Lot 1 : Démolitions – Maçonnerie avec prestation supplémentaire : réfection drainage pied de façades,
- Lot 2 : Charpente Couverture Zinguerie avec prestation supplémentaire : plus ou moins-value couverture tuile canal et réfection drainage pied de façades,
- Lot 3 : Revêtement de façades avec prestations supplémentaires : réfection des joints de pierres et réfection nettoyage des pierres des façades,
- Lot 4 : Electricité.

Selon la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics, un avis d'Appel à la concurrence a été publié le 5 juillet 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 16 juillet à 18h00. Les plis ont été ouverts le lundi 19 juillet 2021, et analysés par le cabinet d'architecte B.L.A.C.

Quatre entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis pour le lot 2, les lots 1, 3 et 4 n'ont pas reçus d'offre. En application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, une procédure sans publicité ni concurrence peut être lancée lorsque certains lots sont infructueux. Après cette consultation, une seule entreprise a répondu pour le lot 1.

Une seconde consultation a été lancée au mois de septembre pour les lots 3 et 4.

La présente délibération vient donc compléter le marché de travaux pour la réfection du toit de l'église qui a fait l'objet d'une première délibération en date du 28 juillet 2021.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que l'architecte a reçu une seule offre par lot et présente les propositions de ces deux entreprises :

Lot 3 : Revêtement de façades avec prestations supplémentaires : réfection des joints de pierres et réfection nettoyage des pierres des façades : l'entreprise MF Habillez vos Façades à Malataverne pour la somme de 72 192,37 € HT, avec une prestation complémentaire pour la réfection nettoyage des pierres de façades pour un montant de 46 644,78 €. Le montant total du lot s'élève donc à 118 837,15 €,

Lot 4 : Electricité : l'entreprise Duplan Emmanuel et l'entreprise AC Elec, pour la somme de 20 253 € HT.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser monsieur le maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises suivantes :

Lot 3 : Revêtement de façades avec prestations supplémentaires : réfection des joints de pierres et réfection nettoyage des pierres des façades : l'entreprise MF Habillez vos Façades à Malataverne pour la somme de 72 192,37 € HT, avec une prestation complémentaire pour la réfection nettoyage des pierres de façades pour un montant de 46 644,78 €. Le montant total du lot s'élève donc à 118 837,15 €,

Lot 4 : Electricité : l'entreprise Duplan Emmanuel et l'entreprise AC Elec, pour la somme de 20 253 € HT.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réfection du toit de l'église

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'église, un premier dossier de subvention a été déposé auprès de la Région en date du 5 février 2021 sur la base des estimations de l'architecte. Au vu de l'évolution du projet, il est nécessaire d'établir un nouveau de plan de financement sur la base des offres proposées par les entreprises retenues pour ce projet.

Le nouveau plan de financement est établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou obtenus ...)	Taux	Montant
Montant total des travaux	247 791.19 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	147 253.35 €
Travaux de reprise du réseau d'eau pluvial	8 995.50 €			

Remplacement du beffroi d'une des cloches	15 560 €	Montant attribué par la DSIL		86 894.64 €
Honoraires architecte	15 500 €			
Honoraires bureau de contrôle	5 700 €	Autofinancement		60 358.70 €
Honoraires géomètre	960 €			
TOTAL	294 506.69 €	TOTAL		294 506.69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le nouveau plan de financement du projet de réfection de la toiture de l'église,

- d'autoriser Monsieur le maire à soumettre le nouveau plan de financement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la demande de subvention déposé en date du 5 février 2021.

OBJET : Déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal Les Bastides, situé à CHAUZON

Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 25 juin 2021 et s'est prononcé favorablement pour le lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de CHAUZON. Les candidats pouvaient déposer une offre jusqu'au 9 août 2021, date limite de réception des plis.

La collectivité a ensuite ouvert les offres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Un seul candidat a déposé une offre dans le délai imparti par le délégant.

La commission de délégation de service public a rendu son avis à l'unanimité des membres le 13 septembre 2021. Le Maire indique qu'en toute hypothèse, la seule offre déposée ne respectait pas les documents de la consultation et ne répondait pas aux besoins du délégant. Il s'agissait par conséquent d'une offre inappropriée.

À la suite de l'avis de la CDSP, le Maire a donc décidé d'engager des discussions avec les candidats potentiels à l'attribution d'un contrat de délégation de service public à passer de gré à gré, et ce en application des articles L3121-4 et R3121-6 du Code de la commande publique.

Après divers échanges, aucun cocontractant sérieux n'a souhaité signer un tel contrat de délégation de service public. La procédure de passation de la délégation de service public étant infructueuse, elle aurait dû être abandonnée au vu de ce motif d'intérêt général.

Toutefois, en date du 15 novembre, l'un des candidats potentiels a recontacté la commune afin de poursuivre les négociations et a présenté une nouvelle offre en date du 17 novembre 2021.

Les discussions avec ce candidat ayant repris, il sera possible d'attribuer la délégation de service public de gré à gré en application des articles L3121-4 et R3121-6 du Code de la commande publique. Le conseil ne doit donc pas abandonner la procédure, cette délibération est donc annulée.

La séance est levée à 20h00.

A Chauzon,
Le 18 novembre 2021

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI

